

Le secrétariat général [SG]

Le secrétaire général dirige le secrétariat général du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques. Il assiste les ministres pour l'administration de leur ministère.

Missions du secrétariat général

Le secrétaire général dirige le secrétariat général du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques. Les directions, délégations et services du secrétariat général sont placés sous son autorité. Il est assisté, pour l'ensemble de ses fonctions, par deux secrétaires généraux adjoints, dont l'un exerce les fonctions de directeur de l'encadrement.

Le secrétaire général assiste les ministres pour l'administration de leur ministère.

- Il **veille à la cohérence de l'action ministérielle** en assurant la coordination administrative entre les directions générales et l'animation territoriale dans les domaines relevant de sa compétence.
- Il **conduit les réflexions stratégiques relatives à l'organisation et à l'administration des ministères** et propose leurs évolutions, en lien avec les directions. Il définit et met en œuvre les politiques de modernisation administrative.
- Il réunit en collège les directeurs sur les sujets d'intérêt commun et **s'assure de la mise en œuvre des décisions** prises dans ce cadre.
- Il s'assure, au sein des ministères, de la **prise en compte des objectifs de performance des programmes budgétaires**.
- Il est chargé, **en lien avec les directions de programme, de la définition de la politique de l'encadrement supérieur** ainsi que de sa gestion prévisionnelle et personnalisée.
- Il **coordonne les dispositifs de contrôle interne pour la maîtrise des risques** mis en place au sein de ces ministères.
- Il **organise l'exercice de la tutelle des établissements publics nationaux relevant de l'enseignement scolaire**.
- Il assure la **coordination des travaux du conseil supérieur de l'éducation et des comités techniques ministériels**.

Le secrétaire général est responsable du programme "soutien de la politique de l'éducation nationale" arrêté dans les lois de finances.

Le secrétaire général exerce les fonctions de haut fonctionnaire de défense et de sécurité et dispose à ce titre du service de défense et de sécurité. Il coordonne la politique de sécurité de l'espace scolaire et universitaire en lien avec la direction générale de l'enseignement scolaire et la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle.